

A quelle date dois-je faire ma déclaration ?

En 2021, la déclaration en ligne est obligatoire pour tous les usagers dont l'habitation principale est équipée d'un accès internet. Les usagers qui ne disposent pas d'un tel accès sont exclus de cette obligation.

Depuis 2020, une nouvelle faculté de dépôt de la déclaration de revenus est mise en place **pour certains foyers fiscaux**, qui peuvent ainsi se dispenser du dépôt de leur déclaration. Pour ces foyers, l'absence de dépôt explicite de déclaration vaudra désormais déclaration.

Leur déclaration sera alors automatiquement validée par l'administration, sans action de leur part. Vous pouvez bénéficier de ce dispositif si :

- votre déclaration préremplie comporte l'ensemble de vos revenus et charges ;
- vous n'avez pas signalé de changement de situation (adresse, situation de famille ou création d'acompte de prélèvement à la source) en 2020.

Les contribuables éligibles à ce dispositif en sont informés par courriel ou à réception de la déclaration automatique pour les contribuables déposant une déclaration papier(transmise par voie postale).

Dans ce cas, l'administration établira automatiquement votre imposition sur la base des éléments déjà connus.

Ce dispositif ne constitue en aucun cas une obligation. Il est possible de continuer à déclarer et corriger sa déclaration comme auparavant.

La déclaration en ligne

3 dates sont fixées annuellement, une par zone :

- 1^{ère} zone : le 26 mai 2021 pour les départements n° 01 à 19 ainsi que les contribuables non résidents en France ;
- 2^{ème} zone : le 1er juin 2021 pour les départements n° 20 à 54 (y compris les deux départements de la Corse) ;
- 3^{ème} zone : le 8 juin 2021 pour les départements n° 55 à 974/976.

La déclaration papier

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer votre déclaration en ligne (absence d'accès internet, par exemple), vous devez utiliser une déclaration papier.

Vous pouvez vous procurer le formulaire de déclaration (imprimé 2042) soit auprès de votre Centre des Finances Publiques (Service des Impôts des Particuliers) de votre domicile, soit sur le site www.impots.gouv.fr dans la barre de recherche située en haut de chaque page.

Après l'avoir rempli et signé, vous devez l'adresser à ce même service des impôts des particuliers avant le 20 mai 2021 à minuit.

Les usagers n'ayant pas opté pour la dématérialisation depuis leur espace particulier sur impots.gouv.fr recevront une déclaration papier en 2021.